

DÉTECTEUR AVERTISSEUR AUTONOME DE FUMÉE (DAAF)

A QUOI SERT LE DAAF ?

En cas d'incendie dans votre logement, il vous prévient dès les premiers instants et déclenche l'alarme. Il vous donne le temps de réagir, d'appeler au besoin les secours et d'évacuer les lieux si nécessaire. Il est fixé au plafond et ne peut pas être déplacé sans l'accord du service technique de Promologis.

INTÉROMPRE UNE ALERTE INTEMPESTIVE

Toutes les alertes doivent être prises au sérieux, il se peut que les premières fumées ne soient pas visibles.

Si le détecteur se déclenche suite à une fausse alerte comme une fumée de cuisine, **vous avez la possibilité de désactiver l'alarme pendant 10 minutes**, cela vous laissera le temps d'aérer la pièce *(le produit reviendra en fonctionnement normal après ce laps de temps)*:



> PRESSEZ LE BOUTON CENTRAL

COMMENT ENTRETENIR LE DÉTECTEUR ?



ENTRETENIR LE DAAF

Vérifiez sa sensibilité de détection, sa puissance sonore et l'état des piles une fois par mois :

- > Presser le bouton central pour tester votre détecteur.
- > Nettoyer régulièrement les grilles du détecteur à l'aide d'un chiffon humide pour retirer les poussières.
- > Procéder au changement des piles 1 fois par an. Vous serez alerté par un signal lumineux 30 jours avant qu'elles ne fonctionnent plus.

NE PEIGNEZ PAS LE DÉTECTEUR

NE BOUCHEZ PAS LES ORIFICES DU DÉTECTEUR

NE PULVÉRISEZ PAS DE PARFUM SUR LE DÉTECTEUR

N'ESSEYEZ PAS DE RETIRER LE DÉTECTEUR, IL EST INSTALLÉ POUR VOTRE SÉCURITÉ ET EST OBLIGATOIRE.

SI LE DAAF NE FONCTIONNE PLUS

> Si vous avez testé l'alarme, vérifié les piles et constaté que le DAAF ne fonctionne plus : contactez PROXISERVE afin qu'il procède à son changement.



Ex Midi-Pyrénées



05 32 25 00 00

Ex Languedoc Roussillon



04 11 97 00 01

> Si lors du test effectué au moment de votre état des lieux de sortie, le DAAF ne fonctionne plus : Promologis mandatera Proxiserve pour le remplacer.

DANS CES DEUX CAS, PROMOLOGIS VOUS FACTURERA LE REMPLACEMENT DU DAAF

(conformément à la réglementation prévoyant que l'entretien du DAAF est à la charge de l'occupant du logement).